



POINCY

COMPTE RENDU Séance du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire 09 juin 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17 - Date de convocation : 25 mai 2023 - Date d'affichage : 25 mai 2023.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Ornella GUY, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Laurent BERTHELIN

Absents : Claude CAVALLO, Eric SOURIS

Absents excusés :

Pouvoir : Eric SEGOND par Laurent BERTHELIN, Carole LEUNIS par YVES ROUDIERE, Jean-Jacques BODIN par Daniel BERTHELIN

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2023 - **DE 2023 024**

Communes de moins de 1 000 habitants -

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DESIGNATION DE 5
DÉLÈGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION
DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE

Departement (collectivité)	Seine et Marne
Arrondissement (subdivision)	Meaux
Effectif legal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

Communes de moins de 1 000 habitants —
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des
 sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à heures ...O.O..... minutes,
 en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral,
 s'est réuni le conseil municipal de la commune del... .

.....
 Jean-Jacques Étaint et Eveline Tillmann Laurent Bouc
 présents les
 conseillers municipaux suivants!

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants

Segond Eric à Laurent Berthelin	
Léonil Claude à Yves Roudieiro	
Batin Jean-Ladquis à Daniel Berthelin	

Absents non représentés

Claude CAVALLI	
Eric SOURIS	

Mme Daniel ! 1. Mise en place du Bureau électoral Berthelin.....,

M. / maire (ou son remplaçant

en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

14- / Mme..... R. EC'.....@.U. a été désigné(e) en qualité

de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .O... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

* Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable,

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Communes de moins de 1 000 habitants -
Designation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection
des sénateurs

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite appelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du

scrutin, à

. yes... c ... -\ m ' ' ,

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est désigné.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral),

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ... délégué(s) et ... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire

ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis,

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Section des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

4.1

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents d l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)(a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
---	---

Communes de moins de 1 000 habitants -
Designation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection
des sénateurs

f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	13
g. Majorité absolue°	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, a Egalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
JamieL BERTHELIN		
		0 trois

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués'

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents d l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

[^] Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants -
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de
 l'élection des sénateurs

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [^] [c — (d* e)]	

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
/		

Communes de moins de 1 000 habitants -
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection
 des sénateurs

4.3. Proclamation
de l'élection des
délégués⁶

M. / Mme Daniel BERTHELINE né(e) le

A été proclamé(e) élu(e) au ... 13/09/14 à Paimcy

tour et a déclaré..CLCFJ2 . le mandat.u. / . w(...CCI-t.ü.,... , né(e) ie

Â5 II / . à

A été proclamé(e) élu(e) au AO.. tour et a déclaré..ÆCL le mandat*

Jean M. / M

Yves ROUDIERE

A été proclamé(e) élu(e) au

né(e) le à

tour et a déclaré..CSCCQ. le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délèguös présents ne peuvent plus reEuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la dés igation des suppléants'.

4.4 Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté e refus de

.....

délégué(s) après la proclamation de leur éct" n.

Une nouvelle élection a eu lieu d s les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués ö élire utant gal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annex u présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1 , 4.2 et 4.3).

5. ÉSection des suppléants

1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. NomDre de conseillers présents et représentés	13
--	----

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé élu, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot :

« refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré le mandat »

Pour les délégués Plus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (an. R.145 du code électoral).

Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

7

Communes de moins de 1 000 habitants -
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des
 sénateurs

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Cecile LEONIS		

" Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Communes de moins de 1 000 habitants -
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

déclaré
 nul

2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

est nul

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	/
d. Nombre de suffrages déclarés nul par le Bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres

¹⁰ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour

Communes de moins de 1 000 habitants —
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection
 des sénateurs

3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu".

M./fime FLAM

ALAIN JOUAN, né(e) le . j à JJ

A été proclamé(e) élu("e) au . . . tour et a déclaré...@. . le mandat.

M. / Marre .- £.ltÂKk, né(e) le / à QQ.Ê

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré. le mandat.

Carole LEONIS / Mme

A été proclamé(e) élu(e) au

Carole LEONIS

né(e) le .) . .6&.... > a . . .

tour et a déclaré...CE C. le mandat.

4. Refus des suppléants¹²

Le maire (ou son remplaçant) a constaté refus de suppléant(s)

7. . Cloture öu proces verbal

Le Drcsent praces verbal, dresse et clos I e 9 gu n 2023 à heures et

..... min utes, en trip le exe mplaire ⁴, a DU, apres lecture, sil ne Dar I e m aire(ou son rem plaçant), I es dutFes mem Dres ü u bureau et I e secretaire

Le maire ou son remplaçant



Les Öeux c:orisei lien muriuipa ux

Le secreta ise

Les deux conseillers municipaux

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

" Le D em ie exilDU i re Öu Duoces ver bal doit être alfie hÔ Aussitôt d Dues sa clôtura

la porte fi e la ms i vie Le öcuxi eme exemDlâ i e fi u D oces ver bal est conserve au secsetar mat de la mai vie Le troisieme exemplaire doit être aussitÖt transmis, avec toutes les autres Dièces an nexées, au Dréfet ou au haUt-commissaire (Art. R. 148 du code électoral)

12

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fin de séance :

Le Maire, Daniel BERTHELIN

